



Vous trouverez ci-dessous la Fiche de Donnée de Sécurité fabricant
pour notre produit :

HUILE DE PIN 90%

Référence Interchimie : HUILE DE PIN 90%

Référence fabricant DRT : DERTOL 90

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 12.06.2017

Numéro de version : 12.0

Date de révision : 12.06.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit** : **DERTOL 90**

· **Code du produit** : 000220

· **Nom usuel de la substance** : Terpinéol multiconstituant

· **Nom de la substance selon les règles d'identification du règlement REACH** :

Masse de réaction de $\alpha,\alpha,4$ -triméthyl-(1S)-3-cyclohexène-1-méthanol et $\alpha,\alpha,4$ -triméthyl-(1R)-3-cyclohexène-1-méthanol et 1-méthyl-4-(1-méthyléthylidène)-cyclohexanol

· **Numéro CAS usuel** : 8000-41-7

· **Numéro d'enregistrement REACH** : 01-2119553062-49-0000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : production et distribution de la substance, intermédiaire de synthèse, formulation industrielle, substance parfumante, solvant, formulation et utilisation de revêtements, d'encre, de décapants, de lubrifiants, de produits pour soudage et brasage, d'agents de flottaison, de produits miniers, de fluides pour le travail des métaux et de produits pour l'agriculture

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur** :

LES DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES (DRT)

30 rue Gambetta

BP 206

F-40105 DAX CEDEX

FRANCE

Tel : 33-(0)5 58 56 62 00

Fax : 33-(0)5 58 56 62 22

Email : fds@drt.fr

1.4 Numéros d'appel d'urgence

CHEMTREC (24/24 – 7/7)

International : +1 703 527 3887

Depuis la France : 09 75 18 14 07

Depuis la Belgique (Bruxelles) : 02 808 32 37

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** :



GHS07 point d'exclamation

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** :

La substance est classée et étiquetée selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Pictogrammes de danger** :



GHS07

· **Mention d'avertissement** : Attention

· **Mentions de danger** :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

FR

Nom du produit : DERTOL 90

(suite de la page 1)

Conseils de prudence :

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P332+P313 En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires : Contient du dipentène. Peut déclencher une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT :

La substance n'est pas considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

vPvB :

La substance n'est pas considérée comme très Persistante et très Bioaccumulable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique : Substance

Selon les règles de REACH sur l'identification des substances, il s'agit d'une substance multiconstituant, composée des constituants suivants :

- (-) alpha terpinéol [$\alpha,\alpha,4$ -triméthyl-, (1S)-, 3-cyclohexène-1-méthanol - CAS 10482-56-1]
- (+) alpha terpinéol [$\alpha,\alpha,4$ -triméthyl-, (1R)-, 3-cyclohexène-1-méthanol - CAS 7785-53-7]
- gamma terpinéol [1-méthyl-4-(1-méthyléthylidène)-cyclohexanol - CAS 586-81-2]

Sous REACH, les constituants d'une substance multiconstituant sont par définition présents à plus de 10 %. Les composants à moins de 10 % sont considérés comme des impuretés.

Principales impuretés :

- cis bêta terpinéol [cis-1-méthyl-4-(1-méthyléthényl)-cyclohexanol - CAS 7299-41-4]
- 3-terpinène-1-ol [4-isopropyl-1-méthylcyclohex-3-ène-1-ol - CAS 586-82-3]
- terpinolène [4-isopropylidène-1-méthylcyclohexène - CAS 586-62-9]
- trans bêta terpinéol [trans-1-méthyl-4-(1-méthyléthényl)-cyclohexanol - CAS 7299-40-3]
- 1-terpinène-4-ol [1-isopropyl-4-méthylcyclohex-3-ène-1-ol - CAS 562-74-3]
- delta terpinéol [α,α -diméthyl-4-méthylène cyclohexaneméthanol - CAS 7299-42-5]
- dipentène [4-isopropényl-1-méthylcyclohexène - CAS 138-86-3]
- paracymène [1-isopropyl-4-méthylbenzène - CAS 99-87-6]

La "substance terpinéol multiconstituant" (constituants + impuretés) constitue - selon la définition d'une substance sous REACH - 100 % de ce produit.

Numéro(s) d'identification

Numéro CAS usuel : 8000-41-7

Description :

Masse réactionnelle constituée de :

(-) alpha terpinéol (p-menth-1-ène-8-ol - CAS 10482-56-1) et (+) alpha terpinéol [(R)- $\alpha,\alpha,4$ -triméthylcyclohex-3-ène-1-méthanol - CAS 7785-53-7] et gamma terpinéol [1-méthyl-4-(1-méthyléthylidène)cyclohexane-1-ol - CAS 586-81-2]

Impuretés éventuelles et adjuvants de stabilisation (classés dangereux) :

| | |
|------------------------------------|---|
| CAS: 586-62-9 EINECS: 209-578-0 | terpinolène ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Sens. 1B, H317 |
| CAS: 562-74-3 EINECS: 209-235-5 | terpinène-1-ol-4 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 |

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 12.06.2017

Numéro de version : 12.0

Date de révision : 12.06.2017

Nom du produit : DERTOL 90

(suite de la page 2)

| | |
|------------------------------------|---|
| CAS: 138-86-3 EINECS: 205-341-0 | dipentène Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317 |
| CAS: 99-87-6 EINECS: 202-796-7 | paracymène Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411 |

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· **Après inhalation** :

Donner de l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale de sécurité stable.

· **Après contact avec la peau** :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés par le produit. Laver les vêtements avant réutilisation. Nettoyer avec soin les chaussures avant de les remettre.

En cas d'irritation, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux** :

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement ôtées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Consulter un ophtalmologiste.

· **Après ingestion** :

Ne pas faire vomir.

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

 Pas d'informations disponibles.

· 4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'indications spécifiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂)

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque d'émission de fumées irritantes et toxiques.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité** :

Les pompiers doivent porter des équipements de protection adaptés et un appareil respiratoire autonome.

· **Autres indications** : Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sol, les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petite quantité :

Absorber le liquide répandu avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

(suite page 4)

FR

Date d'impression : 12.06.2017

Numéro de version : 12.0

Date de révision : 12.06.2017

Nom du produit : DERTOL 90

(suite de la page 3)

Grande quantité :

Stopper la fuite si cela peut être réalisé sans danger. Endiguer. Aspirer autant de liquide que possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou d'une pompe manuelle. Absorber le liquide restant avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Prévention des incendies et des explosions :

Tenir à l'abri de la chaleur.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Stocker si possible sous abri dans un endroit frais et bien aéré.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Matériaux recommandés pour le stockage : acier inoxydable, aluminium.

Certains plastiques et élastomères ne sont pas compatibles avec le produit.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Seules les utilisations identifiées dans la rubrique 1 sont couvertes par des scénarios d'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**terpènes

Autriche : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 560 mg/m³ (100 ppm)

Autriche : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 560 mg/m³ (100 ppm)

Danemark : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m³ (25 ppm)

Danemark : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 280 mg/m³ (50 ppm)

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 150 mg/m³ (25 ppm)

Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m³ (50 ppm)

dipentène (dl-limonène - CAS 138-86-3)

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 150 mg/m³ (25 ppm)

Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m³ (50 ppm)

d-limonène (CAS 5989-27-5) - un des deux isomères du dipentène (CAS 138-86-3)

Allemagne (AGS) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 28 mg/m³ (5 ppm)

Allemagne (AGS) : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 110 mg/m³ (20 ppm)

Allemagne (DFG) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 28 mg/m³ (5 ppm)

Allemagne (DFG) : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 112 mg/m³ (20 ppm)

Finlande : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m³ (25 ppm)

Finlande : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 280 mg/m³ (50 ppm)

Suisse : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 40 mg/m³ (7 ppm)

Suisse : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 80 mg/m³ (14 ppm)

paracymène (CAS 99-87-6)

Belgique : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 100 mg/m³ (20 ppm)

Danemark : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 135 mg/m³ (25 ppm)

Danemark : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 270 mg/m³ (50 ppm)

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m³ (25 ppm)

Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 190 mg/m³ (35 ppm)

(suite page 5)

FR

Date d'impression : 12.06.2017

Numéro de version : 12.0

Date de révision : 12.06.2017

Nom du produit : DERTOL 90

(suite de la page 4)

· DNELs**· DNEL (dose dérivée sans effet) : Travailleur - Exposition long terme**Effets systémiques – par inhalation : 44,8 mg/m³

Effets systémiques – par voie cutanée : 6,35 mg/kg poids corporel/jour

· DNEL (dose dérivée sans effet) : Consommateur - Exposition long termeEffets systémiques - par inhalation : 7,96 mg/m³

Effets systémiques - par voie cutanée : 2,29 mg/kg poids corporel/jour

Effets systémiques - par voie orale : 0,42 mg/kg poids corporel/jour

· PNECs**· PNEC (concentration prédite sans effet) eau douce** : 12 µg/L**· PNEC (concentration prédite sans effet) eau de mer** : 1,2 µg/L**· PNEC (concentration prédite sans effet) station d'épuration** : 2,57 mg/L**· PNEC (concentration prédite sans effet) sédiment (eau douce)** : 0,263 mg/kg sédiment poids sec**· PNEC (concentration prédite sans effet) sédiment (eau de mer)** : 0,0263 mg/kg sédiment poids sec**· PNEC (concentration prédite sans effet) sol** : 0,0455 mg/kg sol poids sec**· PNEC (concentration prédite sans effet) orale** : 16,6 mg/kg aliment**· PNEC (concentration prédite sans effet) eau (émissions intermittentes)** : 120 µg/L**· Remarques supplémentaires :**

Cette fiche s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration en ce qui concerne les valeurs limites d'exposition professionnelle. Les valeurs des DNELs et des PNECs sont issues de l'évaluation de la sécurité chimique réalisée dans le cadre de REACH.

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VME et VLCT) et les DNELs sont fondées sur la protection de la santé mais ne sont pas nécessairement fixées de la même manière. L'obligation réside dans le respect des mesures de gestion des risques qui permettent de limiter le plus possible les expositions et de se situer au-dessous des niveaux d'exposition de référence.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Equipement de protection individuelle

· Protection respiratoire : Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

· Protection des mains :

Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation ou de pénétration des produits.

· Protection des yeux : Lunettes de sécurité (norme EN 166).

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales****· Aspect :****Forme :**

Liquide

Couleur :

Incolore - légèrement jaune

· Odeur :

Proche de la térébenthine

· Seuil olfactif :

Non déterminé

· Valeur du pH :

Non applicable

· Changement d'état**Point de fusion/congélation :**

-35,9 à -28,2 °C

Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition : 210 - 225 °C

(suite page 6)

FR

Nom du produit : DERTOL 90

(suite de la page 5)

| | |
|---|--|
| · Point d'éclair : | 88 °C (coupelle fermée) |
| · Température d'auto-inflammation : | 264 °C (98 kPa) |
| · Température de décomposition : | Non déterminée |
| · Propriétés explosives : | Les constituants de la substance ne contiennent pas de groupes chimiques présentant des propriétés d'explosivité La substance n'a pas été sensible à la chaleur et au choc dans un test de type conduit selon la méthode UE A.14. |
| · Propriétés comburantes : | Les constituants de la substance ne contiennent pas de groupes chimiques présentant des propriétés comburantes |
| · Pression de vapeur : | 300 Pa à 20 °C 381 Pa à 25 °C |
| · Densité Densité relative : | 0,92 - 0,94 (20 °C) |
| Densité de vapeur : | Non déterminée |
| · Taux d'évaporation : | Non déterminé |
| · Solubilité(s) dans l'eau : | 2847 mg/L (20 °C, pH 4,7 - 5,0) |
| · Coefficient de partage (n-octanol/eau) : | log Kow = 2,6 (30 °C) |
| · Viscosité Dynamique : | 60,9 mPa.s (20 °C - taux de cisaillement 583 s-1) 12,4 mPa.s (40 °C - taux de cisaillement 583 s-1) |
| Cinématique : | Non déterminée |
| · 9.2 Autres informations | Aucune information additionnelle |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou cette classe de produit.
- **10.2 Stabilité chimique** Produit stable dans des conditions de stockage et de manipulation conformes (cf rubrique 7).
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue en dehors des réactions avec les produits incompatibles listés au point 10.5.
- **10.4 Conditions à éviter** Conserver à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
- **10.5 Matières incompatibles**
Acides forts
Agents oxydants forts
Produits qui réagissent avec les terpènes oxygénés
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs DL₅₀/CL₅₀ déterminantes pour la classification :**

| | | |
|------------|-----------------------|---------------------------------|
| Orale | DL ₅₀ | > 2000 mg/kg (rat) (OCDE 401) |
| Cutanée | DL ₅₀ | > 2000 mg/kg (lapin) (OCDE 402) |
| Inhalation | CL ₅₀ (4h) | > 4,76 mg/L (rat) (OCDE 403) |

(suite page 7)

FR

Date d'impression : 12.06.2017

Numéro de version : 12.0

Date de révision : 12.06.2017

Nom du produit : DERTOL 90

(suite de la page 6)

Note : aucune toxicité (locale ou systémique) n'a été observée à la plus haute dose testée par inhalation (4,76 mg/L). Les DL₅₀ par voie orale et par voie cutanée étant supérieures à 2000 mg/kg, aucun effet de toxicité aiguë n'est attendu par inhalation, aux concentrations prises en compte pour la classification.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Le terpinéol multiconstituant et l'alpha-terpinéol (constituant principal) se sont révélés irritants pour la peau (catégorie 2), dans plusieurs études conduites sur le lapin, selon la ligne directrice OCDE 404.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

La substance s'est révélée irritante pour les yeux (catégorie 2) dans une étude conduite sur le lapin, selon la ligne directrice OCDE 405.

Sensibilisation cutanée :

La substance n'est pas classée en raison du résultat suivant : aucun effet de sensibilisation cutanée n'a été observé lors d'un essai de maximisation chez le cobaye (GPMT) conduit selon la ligne directrice OCDE 406.

Mutagenicité/Génotoxicité :

Les résultats des essais conduits avec la substance et l'un de ses constituants principaux montrent qu'elle n'a pas de potentiel génotoxique :

- le terpinéol multiconstituant et l'alpha-terpinéol n'ont pas induit d'effets mutagènes dans plusieurs tests d'Ames (ligne directrice OCDE 471).

- aucun effet génotoxique n'a été observé avec la substance dans un essai d'aberration chromosomique sur lymphocytes humains (ligne directrice OCDE 473).

- l'alpha-terpinéol n'a pas induit d'effets mutagènes dans un test de mutation génique sur cellules de lymphome de souris L5178Y (ligne directrice OCDE 476).

Cancérogénicité :

Pas de suspicion de cancérogénicité pour cette substance : aucun effet mutagène n'a été observé avec la substance et les études de toxicité à doses répétées n'ont pas mis en évidence d'hyperplasie ou de lésions préneoplasiques.

Toxicité pour la reproduction :

Trois études conduites chez le rat indiquent que lorsque la substance est administrée par des voies similaires à celles de l'exposition humaine, aucun effet sur la reproduction n'est attendu.

Une étude de la toxicité pour le développement pré-natal a été réalisée selon la ligne directrice 414 de l'OCDE.

L'administration de la substance par gavage à des rats femelles gestantes à des doses jusqu'à 600 mg/kg poids corporel/jour, n'a pas induit d'effets considérés comme néfastes sur la survie et le développement des petits.

NOAEL (toxicité maternelle) = 600 mg/kg poids corporel/jour

NOAEL (toxicité pour l'embryon/foetus) = 600 mg/kg poids corporel/jour

Aucun effet n'a été observé sur les organes de la reproduction lors de deux études à doses répétées 90 jours conduites chez le rat : par inhalation selon la ligne directrice OCDE 413 et par voie orale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Aucune toxicité spécifique pour des organes cibles n'a été observée lors des études de détermination des DL₅₀.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Les données disponibles présentées ci-dessous ne conduisent à aucune classification de la substance.

Lors d'une étude de toxicité à doses répétées, l'administration journalière de terpinéol multiconstituant par gavage, à des rats mâles et femelles, à des doses allant jusqu'à 750 mg/kg poids corporel/jour pendant 5 semaines, a été généralement bien tolérée .

NOAEL = 250 mg/kg (testicules)

Les données disponibles indiquent qu'aucun effet sur la reproduction n'est attendu lorsque le produit est administré dans les rations alimentaires plutôt que par gavage.

Une étude à doses répétées 90 jours a été réalisée par inhalation chez le rat selon la ligne directrice OCDE 413.

L'administration de la substance, à des rats mâles et à des rats femelles non accouplées, à des doses allant jusqu'à 2,23 mg/L, a été bien tolérée et aucun effet sur les organes de la reproduction n'a été observé.

NOAEL = 2,23 mg/L.

Danger par aspiration : En cas d'ingestion, il n'est pas attendu de pénétration dans les voies respiratoires.**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :**

La substance ne répond pas aux critères de classification CMR énoncés dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité aquatique**

La substance n'est pas classée car elle est facilement biodégradable et le log Kow est inférieur à 3.

CL₅₀ (96 h), poisson (Danio rerio) : 62 - 80 mg/L (concentration nominale – ligne directrice OCDE 203)

NOEC (96 h), poisson (Danio rerio) : 62 mg/L (concentration nominale – ligne directrice OCDE 203)

CL₅₀ (48 h), daphnie (Daphnia magna) : 73 mg/L (concentration nominale – ligne directrice OCDE 202)

(suite page 8)

FR

Date d'impression : 12.06.2017

Numéro de version : 12.0

Date de révision : 12.06.2017

Nom du produit : DERTOL 90

(suite de la page 7)

- CE₅₀ (48 h), daphnie (*Daphnia magna*) : 73 mg/L (concentration nominale – ligne directrice OCDE 202)
NOEC (48 h), daphnie (*Daphnia magna*) : 40 mg/L (basé sur la mortalité – concentration nominale – ligne directrice OCDE 202)
CE₅₀ (72 h), algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : 68 mg/L (basée sur le taux de croissance – concentration nominale – ligne directrice OCDE 201)
CE₅₀ (72 h), algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : 17 mg/L (basée sur la biomasse – concentration nominale – ligne directrice OCDE 201)
NOEC (72 h), algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : 3,9 mg/L (croissance et biomasse - concentration nominale – ligne directrice OCDE 201)
- **Toxicité terrestre :**
CL₅₀ (14 jours) : 499 - 799 mg/kg sol poids sec, ver de terre (*Eisenia fetida*) (basée sur la mortalité – concentration nominale – ligne directrice OCDE 207)
NOEC (14 jours) : 311 mg/kg sol poids sec, ver de terre (*Eisenia fetida*) (basé sur la mortalité – concentration nominale – ligne directrice OCDE 207)
NOEC (14 jours) : 311 mg/kg sol poids sec, ver de terre (*Eisenia fetida*) (basé sur la croissance – concentration nominale – ligne directrice OCDE 207)
 - **12.2 Persistance et dégradabilité**
Le terpinéol multiconstituant est facilement biodégradable.
Dégradation après 28 jours : 80 % (concentration en carbone inorganique) - ligne directrice OCDE 310 - boue activée dérivée d'eaux usées domestiques - 60 % atteints dans les 10 jours qui ont suivi les dix premiers % de dégradation.
 - **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Pas d'informations expérimentales disponibles. En se basant sur les estimations obtenues avec 3 QSARs différents (méthodes de relation quantitative structure-activité) et en raison de la valeur du coefficient de partage n-octanol/eau inférieure à 3, aucune accumulation dans les organismes n'est attendue.
 - **12.4 Mobilité dans le sol**
Le coefficient d'adsorption de la substance a été déterminé dans une étude conduite selon la ligne directrice OCDE 106 : $28,8 \leq K_{oc} \leq 50,9$
Cette valeur suffisamment faible et la solubilité dans l'eau élevée, suggèrent que le terpinéol multiconstituant présentera une adsorption limitée sur les sols et les particules sédimentaires, avec une partition principalement dans l'eau (eaux de surface ou eaux profondes).
 - **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:**
La substance n'est pas considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.
 - **vPvB:**
La substance n'est pas considérée comme très Persistante et très Bioaccumulable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.
 - **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets** Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
- **Recommandation :**
Le produit doit être éliminé dans une installation d'incinération autorisée, conformément à la réglementation.
- **Emballages non nettoyés**
- **Recommandation :**
Les emballages doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets, à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|--|
| · 14.1 Numéro ONU | Produit non dangereux au sens des réglementations de transport |
| · 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | Produit non dangereux au sens des réglementations de transport |

(suite page 9)

FR

Date d'impression : 12.06.2017

Numéro de version : 12.0

Date de révision : 12.06.2017

Nom du produit : DERTOL 90

(suite de la page 8)

| | |
|--|--|
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | Non applicable |
| · 14.4 Groupe d'emballage | Non applicable |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | Produit non dangereux au sens des réglementations de transport |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Attention : Matières et objets dangereux divers |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | Non applicable |
| · «Règlement type» de l'ONU | - |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :
Le produit ne contient pas de substances inscrites dans les listes suivantes
- Annexe XIV (autorisation) / substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
- Annexe XVII (restrictions)
Directive 2012/18/UE :
Le produit ne répond à aucun des critères des catégories de danger de l'Annexe I partie 1 et n'est pas listé en partie 2.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations de cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles. Elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Ces données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Version 12.0**
- **Texte intégral des mentions H et EUH citées dans les rubriques 2 et 3 :**
H226 : Liquide et vapeurs inflammables
H302 : Nocif en cas d'ingestion
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
- **Acronymes et abréviations :**
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008, classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)
CE₅₀ : Concentration conduisant à une réduction de 50 % de la réponse des organismes exposés par rapport à la réponse des organismes non traités (essais algues) ou concentration conduisant à des effets sur 50 % des organismes testés (essais daphnies)
CL₅₀ : Concentration létale pour 50 % des animaux exposés
DL₅₀ : Dose létale pour 50 % des animaux exposés par voie orale ou par voie cutanée
Koc : Coefficient de partage carbone organique/eau. Il représente le potentiel de rétention de la substance sur la matière organique du sol
NOAEL : Niveau sans effets néfastes observés
NOEC : Concentration sans effets observés
OCDE / OECD : Lignes directrices de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique
PBT : Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Substance très Persistante et très Bioaccumulable
SVHC : Substances of Very High Concern (substances extrêmement préoccupantes)
Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 12.06.2017

Numéro de version : 12.0

Date de révision : 12.06.2017

Nom du produit : DERTOL 90

(suite de la page 9)

- **Sources** : Données du dossier REACH
- **Données modifiées par rapport à la version précédente** :
 - Suppression de la classification et de l'étiquetage selon la directive 67/548/CEE ou la directive 1999/45/CE
 - Insertion des informations relatives à la directive 2012/18/UE (rubrique 15)
 - FDS mise en conformité avec le règlement (UE) 2015/830
 - Modification des DNELs et des PNECs (rubrique 8)
 - Modification des informations toxicologiques (rubrique 11)
- **Annexe** :
 - sur demande à l'adresse suivante, fds@drt.fr

Fin de la fiche de données de sécurité

FR